



Rapport sur la prévention du travail forcé et du travail des enfants

Pour Groupe Solotech Inc. et Solotech Inc.
Département d'approvisionnement

Exercice financier se terminant le 24 février 2024

Rapport sur la prévention du travail forcé et du travail des enfants

1. Vue d'ensemble

Groupe Solotech inc. et ses filiales (collectivement, « **Solotech** ») s'engagent fermement à respecter les droits fondamentaux de tout individu, y compris le droit de travailler sans aucune forme de coercition, d'exploitation ou de contrainte, et à maintenir des normes élevées de conduite éthique, de responsabilité, de transparence et de respect des droits fondamentaux dans le cadre de ses opérations et de ses chaînes d'approvisionnement. L'esclavage moderne englobe diverses formes, notamment le travail forcé, le travail des enfants, la traite des êtres humains et d'autres formes d'exploitation contemporaine, qui impliquent souvent des violations de droits fondamentaux. Solotech reconnaît le défi mondial que représente l'esclavage moderne et s'engage à prévenir ces abus dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement.

Le présent rapport porte sur les mesures prises par Solotech au cours de son exercice financier se terminant le 24 février 2024 pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants dans le cadre de ses opérations et de ses chaînes d'approvisionnement (le « **Rapport** ») et est préparé conformément à la *Loi visant à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (L.C. 2023, c.9) (la « **Loi** »).

2. Structure, activités commerciales et chaînes d'approvisionnement

Structure de l'entreprise

Groupe Solotech inc. est une société constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions du Québec*, qui exerce ses activités à l'échelle mondiale sous différentes entités. Ses activités au Canada sont menées exclusivement par sa filiale, Solotech inc., également constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions du Québec*. Solotech inc. est la seule autre entité de son groupe soumise à des obligations de divulgation en vertu de la Loi.

Le présent Rapport est un rapport conjoint déposé par Groupe Solotech inc. en son nom et en celui de Solotech inc.

Activités commerciales

Fondée il y a plus de 45 ans, Solotech compte plus de 700 employés au Canada et une équipe mondiale de plus de 2 000 employés. Cette structure souligne l'engagement de Solotech à fournir une expertise et des services inégalés tant sur le plan national qu'international. Solotech réalise plus de 1 500 projets par année et compte environ 10 000 clients dans le monde entier.

Les activités de Solotech se déroulent principalement au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Allemagne. Solotech collabore avec une grande variété d'organisations pour un large éventail de biens et de services, qui sont principalement commerciaux, corporatifs et liés à l'événementiel, mais aussi pour répondre à des besoins spécialisés dans le cadre de projets d'intégration. Solotech opère dans les deux secteurs d'activités suivants :

- Division des solutions événementielles: Solotech offre la location d'équipements techniques (audio, vidéo, éclairage et gréement) pour les productions d'événements en direct, y compris les tournées, les festivals, les émissions de télévision et les événements d'entreprise, les solutions

virtuelles, les services de conseil et les services de conception ; et

- Division d'intégration de systèmes : Solotech assure la vente et l'intégration de systèmes (audio, vidéo, éclairage et systèmes de communication), notamment pour les entreprises et les institutions, le divertissement, l'hôtellerie et les lieux de culte.

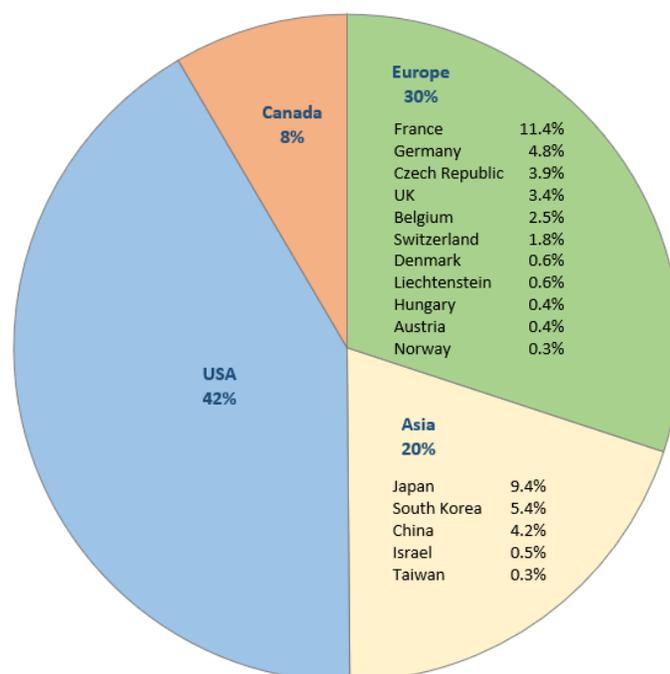
Chaînes d'approvisionnement

Les chaînes d'approvisionnement de Solotech s'étendent à l'échelle mondiale, englobant un réseau de 75 fabricants principaux qui s'approvisionnent en composants et équipements de haute qualité essentiels à ses opérations. En mettant à profit des partenariats stratégiques avec des fournisseurs réputés, Solotech garantit l'accès à une technologie de pointe et à des solutions innovantes qui répondent aux exigences de sa clientèle sélective.

Solotech acquiert annuellement un volume important de biens tangibles, notamment des produits électroniques pour ses deux divisions. Ces acquisitions proviennent principalement de fournisseurs réputés. Parmi les équipements électroniques achetés, Solotech acquiert des haut-parleurs et d'autres équipements audios, des écrans et des projecteurs, des moniteurs et des écrans, des amplificateurs, des caméras et des équipements d'éclairage, ainsi que d'autres équipements essentiels pour ses solutions audiovisuelles.

Les activités d'approvisionnement de Solotech sont multiples et s'appuient sur deux méthodes principales d'acquisition. Premièrement, Solotech s'approvisionne auprès de fournisseurs qui importent les biens. Cette méthode consiste à se procurer des produits auprès de fournisseurs externes qui se chargent du processus d'importation, ce qui permet à Solotech de disposer d'une variété de produits provenant de différents endroits.

Au cours de l'exercice financier précédent, la majorité des biens acquis par Solotech (mais non importés par Solotech), soit 80 %, ont été acquis auprès de 75 marques différentes. Le diagramme ci-dessous illustre une représentation visuelle de l'acquisition de biens par Solotech au cours de l'exercice financier précédent, en illustrant la répartition territoriale du siège de ces marques. Parmi ces marques, 50 % ont leur siège en Amérique du Nord, 30 % en Europe et les 20 % restants en Asie. Cette représentation donne un aperçu de la répartition géographique des activités d'approvisionnement de Solotech et met en évidence la nature mondiale de ses chaînes d'approvisionnement.



En second lieu, Solotech se procure également des biens auprès de fournisseurs ou de fabricants pour lesquels Solotech assume la responsabilité du processus d'importation. Dans ces cas, Solotech se charge de l'importation des marchandises, ce qui peut impliquer la gestion des procédures douanières, de la logistique du transport et de la conformité à la réglementation. Cette partie représente environ 20 % de tous les achats de Solotech effectués au Canada.

Au Canada, Solotech importe des marchandises de 19 pays différents, principalement des États-Unis, de l'Allemagne, de la France et du Royaume-Uni. De plus, le pays d'origine des marchandises importées par Solotech s'étend également sur 19 pays différents. Une part importante des biens importés, soit 24 %, provient des États-Unis, suivie de près par les biens originaires de Chine, qui représentent 19 % des importations, puis par 6 % de Belgique et 5 % du Canada, le reste provenant de 15 autres pays.

3. Politiques et processus de diligence raisonnable

Les politiques et procédures suivantes mises en œuvre par Solotech visent à minimiser les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement. Ces mesures s'appliquent à la fois à Solotech et à ses autres filiales. Elles reflètent l'engagement de Solotech envers les pratiques durables, le respect des droits humains et la promotion d'un environnement sécuritaire et inclusif pour tous ses employés et travailleurs dans l'ensemble de ses opérations et de ses chaînes d'approvisionnement.

3.1 Politique de prévention du travail forcé et du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

En avril 2024, Solotech a élaboré et adopté une Politique de prévention du travail forcé et du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement pour souligner l'engagement de Solotech à (i)

combattre et prévenir le travail forcé et le travail des enfants, (ii) assurer la conformité avec les lois et les règlements, (iii) fournir une formation de sensibilisation, et (iv) encourager le signalement de tout cas suspect de travail forcé dans l'ensemble de ses opérations et de ses chaînes d'approvisionnement.

Le respect de cette politique est obligatoire pour toutes les parties impliquées dans une activité commerciale avec Solotech, y compris les employés, les fournisseurs, les sous-traitants, les prestataires de services et les partenaires. Toute violation potentielle de cette politique peut faire l'objet d'un examen par Solotech, d'une enquête et d'éventuelles mesures, telles que le retrait d'une affectation, la résiliation d'un contrat ou la cessation d'emploi.

3.2 Politique d'approvisionnement responsable

Cette politique vise à orienter les pratiques d'approvisionnement de Solotech vers des décisions éthiques, durables et socialement responsables en s'assurant que les biens et les services proviennent de fournisseurs qui adhèrent à des pratiques de travail responsables, à la durabilité environnementale et à la responsabilité sociale. En privilégiant l'approvisionnement responsable, la protection environnementale et l'équité sociale, la politique contribue à atténuer les risques, à améliorer la réputation et à aligner les processus d'approvisionnement avec les valeurs et les engagements de Solotech. Grâce au respect de la réglementation, aux économies de coûts et aux gains d'efficacité, cette politique contribue à la viabilité à long terme tout en promouvant des pratiques de travail équitables, la préservation de l'environnement et l'engagement communautaire tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Cette politique est actuellement en cours de révision afin d'inclure des considérations ESG ainsi que des mesures à prendre afin de réduire le risque d'esclavage moderne dans les chaînes d'approvisionnement de Solotech.

3.3 Code de conduite

Le Code de conduite de Solotech s'applique aux employés à tous les niveaux, ainsi qu'à tous les employés permanents et temporaires et aux sous-traitants, dans tous les pays dans lesquels Solotech exerce des activités et dans tous ses établissements. Le Code de conduite spécifie les principes fondamentaux et les normes de comportement attendus dans toutes les sphères d'activités de Solotech. Il décrit la conduite attendue et les principes éthiques afin de promouvoir une culture positive et respectueuse en milieu de travail. Il fournit aux employés des lignes directrices explicites pour la conduite éthique des affaires dans leurs interactions avec les clients, les collègues et le public. Il contribue à faire respecter les valeurs, les principes et les obligations légales de Solotech, en favorisant la confiance entre les parties prenantes, en maintenant l'intégrité et en atténuant les risques liés aux fautes professionnelles, à la discrimination, au harcèlement et aux comportements contraires à l'éthique. En outre, il fournit un cadre pour la prise de décision et guide les employés dans la résolution de dilemmes éthiques, contribuant ainsi à un environnement de travail harmonieux et productif. Chaque employé, responsable et dirigeant est tenu de certifier qu'il a lu le Code de conduite et qu'il y adhère, afin de souligner son engagement à l'égard des principes et des normes qu'il énonce.

3.4 Clauses contractuelles standards à inclure dans les termes et conditions

Solotech a élaboré une nouvelle clause à inclure dans les termes et conditions de ses contrats d'approvisionnement qui stipule que : (i) les fournisseurs doivent adhérer à toutes les lois et à la réglementation applicables en matière d'esclavage moderne ; et (ii) Solotech peut résilier le(s) contrat(s) d'approvisionnement(s) concerné(s) si Solotech a des raisons de croire que le fournisseur ne respecte pas ses obligations en vertu des lois et de la réglementation applicable en matière d'esclavage moderne. Cette clause standard sera incorporée dans les conditions générales d'approvisionnement de Solotech.

4. Activités de l'entreprise présentant des risques de travail forcé ou de travail des enfants

En 2024, Solotech a débuté une analyse de ses chaînes d'approvisionnement afin d'évaluer le risque potentiel de travail forcé et de travail des enfants. Compte tenu de la nature complexe des chaînes d'approvisionnement mondiales, qui posent souvent des problèmes de traçabilité, certaines zones de risque ont été identifiées, mais Solotech est conscient que ce travail doit se poursuivre afin d'identifier pleinement les zones de risque.

À la suite de son évaluation préliminaire, Solotech a identifié que son principal risque d'exposition au travail forcé et au travail des enfants provient de son réseau de fournisseurs, en particulier dans des secteurs et des zones géographiques qui présentent un risque plus élevé. De nombreux produits électroniques achetés par Solotech sont fabriqués et assemblés dans des pays d'Asie du Sud-Est, en particulier en Chine, où les normes du travail peuvent ne pas correspondre à celles du Canada, ce qui augmente le risque d'implication potentielle dans des pratiques de travail forcé et de travail des enfants.

Au niveau local, parmi ses employés, Solotech considère que les risques sont nuls car tous ses employés sont embauchés conformément aux lois canadiennes applicables et à ses politiques et procédures régissant le recrutement, les conditions de travail et le traitement éthique des employés.

5. Mesures correctives visant à prévenir et à réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

Solotech n'a pas encore finalisé l'évaluation des risques de ses chaînes d'approvisionnement, mais aucune preuve de travail forcé ou de travail des enfants n'a été identifiée. Par conséquent, aucune mesure corrective n'a été prise au cours de l'exercice précédent. Solotech est engagé à poursuivre son processus d'évaluation tout au long de l'année 2024 et au-delà, dans le but d'analyser et de traiter les risques liés à la chaîne d'approvisionnement au fur et à mesure qu'ils se présentent.

Pour l'instant, Solotech a entrepris plusieurs initiatives qui en sont à un stade embryonnaire, mais qui seront poursuivies au cours du prochain exercice. Ces initiatives sont les suivantes :

Questionnaire de diligence raisonnable pour les fournisseurs clés

Solotech a commencé à développer un questionnaire de diligence raisonnable spécialement conçu pour évaluer les risques liés au travail et aux droits de l'homme dans ses chaînes d'approvisionnement. Ce questionnaire sera utilisé comme principal outil d'évaluation des risques. Solotech évaluera ses principaux fournisseurs en fonction de critères préétablis et les fournisseurs clés sélectionnés seront invités à remplir le questionnaire. Les critères permettant de déterminer quels fournisseurs seront soumis au questionnaire sont en cours d'évaluation par Solotech, mais les éléments suivants seront pris en compte : la quantité et la valeur des biens importés au Canada par l'intermédiaire de ce fournisseur, les secteurs d'activité spécifiques du fournisseur, les pays dans lesquels ce fournisseur opère, ainsi que les pays d'origine présumés des matériaux utilisés pour produire les biens.

Identification des fournisseurs privilégiés

Un projet de rationalisation des fournisseurs a été lancé afin de réduire le nombre de fournisseurs utilisés dans l'ensemble de l'entreprise en identifiant des fournisseurs « privilégiés » afin de concentrer la majorité des transactions vers ces fournisseurs privilégiés.

Les fournisseurs privilégiés sont choisis en fonction de la qualité, de la fiabilité, de la rentabilité et de l'alignement avec les valeurs et les objectifs stratégiques de Solotech. En désignant des fournisseurs privilégiés, Solotech vise à rationaliser les processus d'approvisionnement, à favoriser les partenariats à long terme et à réaliser des économies d'échelle pour améliorer l'efficacité de sa gestion de l'approvisionnement.

Initiative de gestion des relations avec les fournisseurs

Dans le cadre du processus de diligence raisonnable de Solotech à l'égard de ses fournisseurs, une initiative de gestion des relations avec les fournisseurs est en cours de développement. Cette initiative se concentrera sur la promotion de partenariats transparents, collaboratifs et éthiques avec les fournisseurs afin de garantir le respect des normes de travail, des codes et des politiques de Solotech et d'atténuer le risque d'exploitation.

Plus précisément, l'initiative permettra de procéder à des examens périodiques des fournisseurs privilégiés de Solotech, afin d'évaluer leurs performances, la transparence de leurs processus et leur adhésion à la Politique d'approvisionnement responsable de Solotech et à d'autres codes et politiques applicables. Grâce à ces examens, Solotech sera en mesure d'identifier les domaines susceptibles d'être améliorés, de traiter rapidement tout problème et de promouvoir l'amélioration continue des normes de travail au sein de ses chaînes d'approvisionnement. Ultimement, cette approche proactive permet non seulement d'atténuer le risque de travail forcé et de travail des enfants, mais aussi de favoriser des pratiques commerciales durables et responsables.

6. Remédiation à la perte de revenus des familles vulnérables

Au cours de l'exercice financier précédent, Solotech n'a identifié aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement et, par conséquent, aucune mesure

corrective n'a été prise. Si Solotech découvre des cas de non-conformité, elle entreprendra rapidement l'élaboration d'un plan d'action correctif visant à améliorer et à résoudre le problème.

7. Formation dispensée aux employés

Aucune formation spécifique sur la prévention du travail forcé et du travail des enfants n'a été dispensée aux employés au cours de l'exercice financier précédent. Solotech développe actuellement, avec une société externe, du contenu de formation et d'apprentissage en ligne qui seront obligatoires pour les employés désignés impliqués dans les activités d'approvisionnement et de recrutement du personnel.

Néanmoins, Solotech a pris des mesures proactives pour mettre en œuvre ces exigences en créant un groupe de travail composé de représentants de différents départements de l'entreprise, notamment l'approvisionnement, les services juridiques, les ressources humaines et le marketing. Ce groupe de travail a effectué des recherches et organisé des réunions afin de faire circuler l'information au sein des équipes et de planifier les prochaines étapes nécessaires pour s'assurer que les politiques et les formations futures soient alignées avec les valeurs de Solotech et les exigences légales imposées par la Loi.

8. Évaluation de l'efficacité

En 2023 et au début de 2024, Solotech s'est principalement concentrée sur l'analyse de ses chaînes d'approvisionnement afin de déceler les risques potentiels et a commencé une mise en œuvre préliminaire d'initiatives ciblées visant à atténuer le risque de travail forcé ou de travail des enfants au sein de ses opérations et de ses chaînes d'approvisionnement. Comme ces processus en sont encore à un stade précoce, Solotech n'est pas actuellement en mesure d'évaluer l'efficacité de ces mesures, mais demeure déterminée à atteindre ce résultat.

9. Approbation et attestation des membres du conseil d'administration de Groupe Solotech Inc.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le présent Rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le présent Rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration mentionnée ci-dessus.

Ce Rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Groupe Solotech inc. le 21 mai 2024.

J'ai l'autorité de lier Groupe Solotech inc. et Solotech inc.

Par: 

Martin Tremblay

President

29 mai 2024



Présence Internationale

Canada | États-Unis | Royaume Uni | Asie

Montréal • Los Angeles • Las Vegas • Miami • Toronto • Calgary • Halifax • Londres • Manchester • Hong Kong
Québec • Saguenay • Ottawa • Nashville • Orlando • Pensacola • Birmingham • Macau

Solotech.com